

# Études et Résultats



VERSION ACTUALISÉE AU 16 JUIN

N° 642 • juin 2008

## Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2008

Au 31 mars 2008, en métropole et dans les départements d'outre-mer (DOM), 1,13 million de foyers perçoivent le revenu minimum d'insertion (RMI) versé par les caisses d'allocations familiales (CAF). Ce nombre, en données corrigées des variations saisonnières (CVS), a diminué de 1,8 % au premier trimestre 2008 et de 6,6 % entre mars 2007 et mars 2008. Le nombre d'allocataires du RMI poursuit ainsi sa diminution en ce début d'année, prolongeant la tendance amorcée en 2006. Cette baisse résulte largement de l'évolution favorable du marché du travail jusqu'à la fin 2007. Le nombre de titulaires de contrats d'avenir et de contrats insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) au titre du RMI reste par ailleurs stable ce trimestre.

Au 31 mars 2008, plusieurs conseils généraux expérimentent une prestation de revenu de solidarité active (RSA) pour des bénéficiaires du RMI qui reprennent ou poursuivent un emploi. Ainsi, environ 11 000 foyers sont inscrits dans le dispositif RSA, dont 6 000 sont payés au titre du RMI.

**Marie HENNION et Emmanuelle NAUZE-FICHET**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative  
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

**Sophie CAZAIN et Isabelle MIROUSE**

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)



**F**IN MARS 2008, le nombre d'allocataires payés au titre du revenu minimum d'insertion (RMI), en métropole et dans les départements d'outre-mer (DOM), s'élève à 1,13 million en données corrigées des variations saisonnières (CVS). Ce nombre diminue de 1,8 % au premier trimestre 2008 et de 6,6 % entre mars 2007 et mars 2008 (tableau 1 et encadré 1). Cette évolution s'inscrit dans la tendance à la baisse amorcée en 2006, qui fut particulièrement accentuée en 2007. L'année 2007 avait en effet été marquée par la montée en charge du nouveau dispositif d'intéressement à la reprise d'activité, qui a contribué mécaniquement à la diminution du nombre d'allocataires du RMI. Cette montée en charge est désormais pratiquement achevée.

### Le nombre d'allocataires du RMI continue de baisser au premier trimestre malgré une pause dans l'amélioration du marché du travail

L'évolution du nombre d'allocataires payés au titre du RMI est d'abord liée à la conjoncture du marché du travail, laquelle se répercute avec un certain retard sur le nombre de personnes susceptibles d'avoir recours à ce minimum social. Elle dépend aussi de l'évolution des conditions d'indemnisation du chômage.

Le nombre d'allocataires du RMI est en diminution depuis mi-2006, en lien avec l'amélioration continue de l'emploi depuis mi-2005. Toutefois, au premier trimestre 2008, la conjoncture favorable du marché du travail semble marquer une pause.

D'une part, en France métropolitaine, l'emploi salarié des secteurs marchands non agricoles augmente de 0,2 % sur le premier trimestre 2008, marquant ainsi un léger ralentissement par rapport aux trimestres précédents (tableau 2). D'autre part, la baisse du chômage marque un coup d'arrêt après deux ans et demi de baisse continue : le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM de catégories 1 et 6) augmente de 0,3 % sur le premier trimestre 2008. Sur un an, ce nombre

est toutefois en nette diminution (-5,6 %). Par ailleurs, le nombre de chômeurs non indemnisés progresse sensiblement sur le premier trimestre 2008 (+2,1 %). Il reste toutefois en nette diminution sur douze mois : -7,3 % de mars 2007 à mars 2008.

### Les allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement à la reprise d'emploi

Les allocataires du RMI reprenant un emploi bénéficient d'un système d'intéressement à la reprise d'activité

leur permettant de cumuler temporairement une partie de l'allocation ou une prime avec le revenu du travail. Depuis la loi du 23 mars 2006, un nouveau système d'intéressement est en place (Cazain *et al.*, 2007 ; Cazain et Donné, 2007) et s'applique aux personnes ayant repris une activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Au cours du premier trimestre 2008, 39 000 allocataires payés au titre du RMI ont repris une activité et bénéficient donc pendant une période de trois mois du cumul intégral de leur allocation avec leur revenu d'activité (tableau 3). Ce

#### ENCADRÉ 1

##### Sources utilisées

Les données utilisées pour l'analyse conjoncturelle du nombre d'allocataires sont celles de l'ensemble des régimes à l'exception de la Mutualité sociale agricole (environ 2 % du nombre total d'allocataires en 2007).

Ces données proviennent de l'exploitation des fichiers statistiques mensuels exhaustifs des caisses d'allocations familiales (CAF). Elles sont calées sur les dénombrements trimestriels effectués à partir d'un fichier délivrant une photographie des allocataires à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre.

#### TABLEAU 1

##### Nombre d'allocataires du RMI payés en fin de trimestre

données CVS, en milliers

	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007	Décembre 2007	Mars 2008	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI	1 215,0	1 198,0	1 174,0	1 155,0	1 134,0	-1,8	-6,6

**Note** • La correction des variations saisonnières a été actualisée : les coefficients saisonniers ont été recalculés en intégrant les données jusqu'au dernier trimestre 2007. Ceci explique que les données de mars 2007 à décembre 2007 sont légèrement différentes de celles publiées dans les numéros précédents.

**Champ** • France entière (métropole et DOM).

**Sources** • CNAF - DSER (Direction des statistiques, des études et de la recherche).

#### TABLEAU 2

##### Le marché de l'emploi

données CVS, en milliers

	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007	Décembre 2007	Mars 2008	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Emploi salarié dans les secteurs principalement marchands non agricoles (1)	15 844,1	15 906,6	15 972,7	16 035,7	16 075,1	+0,2	+1,5
DEFM de catégories 1 et 6*	2 494,8	2 415,0	2 393,8	2 347,5	2 354,3	+0,3	-5,6
Chômeurs non indemnisés (1) (2)	1 490,2	1 450,0	1 404,8	1 352,6	1 381,0	+2,1	-7,3
Taux de couverture de l'indemnisation chômage (RAC + solidarité) (1) (2)	59,7%	59%	60,4%	60,9%	59,9%	- 1 point	+ 0,2 point

(1) données provisoires.

(2) indicateurs calculés au sein des catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi.

\* Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvrent les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, la catégorie 6 correspondant aux personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois.

**Champ** • France métropolitaine, les données relatives au marché du travail dans les DOM n'étant pas disponibles.

**Sources** • INSEE-DARES, UNEDIC.

nombre est en diminution par rapport au premier trimestre 2007. Si l'on ajoute les bénéficiaires en seconde période du dispositif d'intéressement, 85 000 allocataires payés au titre du RMI bénéficient d'une nouvelle mesure d'intéressement fin mars 2008. Enfin, les allocataires

qui bénéficient du système antérieur à la réforme ne sont plus que 8 000.

Au total, 93 000 allocataires payés au titre du RMI bénéficient d'une mesure d'intéressement à la reprise d'activité au 31 mars 2008, un effectif en diminution de 31 % sur un an. Cette forte baisse est principalement

liée à la montée en charge du nouveau système d'intéressement tout au long de l'année 2007 qui a notamment engendré pour certains bénéficiaires une sortie du paiement RMI vers un système de primes forfaitaires mensuelles (Cazain *et al.*, 2008). Fin mars 2008, on compte ainsi 101 000 foyers qui bénéficient d'une prime forfaitaire mensuelle au titre du RMI, et parmi eux seuls 20 000 restent allocataires du RMI et continuent de percevoir un paiement RMI (tableau 4). Un an auparavant, on en dénombrait près de 27 000, dont environ un quart restait payé au titre du RMI.

Ce changement législatif n'explique toutefois qu'une partie de la baisse de l'ensemble des allocataires payés au titre du RMI, le nombre d'allocataires ne bénéficiant d'aucune mesure d'intéressement (nombre qui n'est pas touché par ce changement) ayant également diminué de manière sensible sur un an [-4,3 %, (tableau 3)].

Parallèlement, depuis la mi-2007, un autre dispositif d'intéressement est expérimenté localement : le revenu de solidarité active [RSA, (encadré 2)].

### Le nombre de bénéficiaires de contrats d'avenir et de CI-RMA reste stable au premier trimestre 2008

Le nombre de titulaires d'un contrat d'avenir ou d'un contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) a légèrement augmenté en glissement annuel mais est quasiment stable sur les derniers trimestres. Ainsi, fin mars 2008, environ 77 000 allocataires ayant un droit ouvert au RMI, qu'ils soient ou non effectivement payés à ce titre, bénéficient de tels contrats : 65 000 d'un contrat d'avenir et 13 000 d'un CI-RMA (tableau 5). Depuis un an, les effectifs ont augmenté de 5,3 % (ils étaient 73 000 bénéficiaires fin mars 2007), mais ils sont stables depuis juin 2007.

Parmi l'ensemble des titulaires de ces contrats, seuls 20 000 continuent à percevoir effectivement un paiement au titre du RMI au premier

TABLEAU 3

### Nombre d'allocataires payés au titre du RMI et bénéficiant d'une mesure d'intéressement en fin de trimestre

	données brutes, en milliers					
	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007	Décembre 2007	Mars 2008	Variation sur un an (en %)
Allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement antérieure à la réforme	51	31	19	10	8	- 83,8
Allocataires bénéficiant d'une nouvelle mesure d'intéressement	84	103	99	89	85	+ 1,2
• dont cumul intégral du RMI et des revenus d'activité	54	55	43	43	39	-28,4
Allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement (1)	134	134	117	99	93	- 30,7
Allocataires ne bénéficiant d'aucune mesure d'intéressement	1 096	1 061	1 043	1 052	1 049	- 4,3
<b>Ensemble des allocataires payés au titre du RMI</b>	<b>1 230</b>	<b>1 195</b>	<b>1 160</b>	<b>1 151</b>	<b>1 142</b>	<b>-7,1(2)</b>

**Note** • Ce tableau est susceptible d'être impacté par la mise en place des expérimentations du RSA (voir encadré 2). En mars 2008, on dénombre environ 6 000 bénéficiaires du RSA payés au titre du RMI, qui sont comptabilisés dans le total « ensemble des allocataires payés au titre du RMI ».

(1) Un même foyer allocataire peut bénéficier simultanément de plusieurs mesures d'intéressement (antérieure à la réforme ou nouvelle) : cette ligne ne correspond pas forcément à la somme des lignes précédentes.

(2) Cette évolution est calculée à partir de données brutes et diffère donc légèrement de celle présentée dans le tableau 1 (-6,6 %), laquelle est calculée à partir de données CVS.

**Champ** • France entière (métropole et DOM).

**Sources** • CNAF - DSER (Direction des statistiques, des études et de la recherche).

TABLEAU 4

### Nombre de bénéficiaires d'une prime forfaitaire d'intéressement, payés ou non au titre du RMI, en fin de trimestre

	données brutes, en milliers				
	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007	Décembre 2007	Mars 2008
Ensemble des bénéficiaires d'une prime forfaitaire mensuelle au titre du RMI	27	74	112	99	101
• dont payés au titre du RMI	7	16	19	20	20

**Champ** • France entière (métropole et DOM).

**Sources** • CNAF - DSER (Direction des statistiques, des études et de la recherche).

TABLEAU 5

### Nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RMI et bénéficiant d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir

	données brutes, en milliers					
	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007	Décembre 2007	Mars 2008	Variation sur un an (en %)
Allocataires du RMI bénéficiant d'un CI-RMA	11	13	13	13	13	+ 10,9
Allocataires du RMI bénéficiant d'un contrat d'avenir	62	66	64	66	65	+ 4,4
<b>Ensemble des allocataires bénéficiant d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir (1)</b>	<b>73</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>+ 5,3</b>
• dont allocataires payés au titre du RMI (2)	19	20	19	20	20	+ 8,5

(1) Un même foyer allocataire peut bénéficier simultanément d'un CI-RMA et d'un contrat d'avenir : cette ligne ne correspond pas forcément à la somme des lignes précédentes.

(2) Seul un quart des allocataires qui bénéficient d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir sont payés au titre du RMI. En effet, l'aide forfaitaire départementale accordée à l'employeur vient en déduction de la prestation RMI. La majorité des allocataires ne perçoivent donc plus le RMI et ne sont donc pas comptabilisés parmi les 1,14 million d'allocataires.

**Champ** • France entière (métropole et DOM).

**Sources** • CNAF - DSER (Direction des statistiques, des études et de la recherche).

trimestre 2008, soit environ un quart d'entre eux. En effet, l'accès des allocataires du RMI à ces contrats spécifiques peut ou non s'accompagner de la poursuite du versement de l'allocation. Par exemple, une personne seule sans enfant, embauchée en contrat d'avenir et qui perçoit le RMI garde un « droit ouvert au RMI », mais n'est plus effectivement « payée au titre du RMI », car le montant de son allocation est intégralement versé à son employeur par le département. Elle continue toutefois de bénéficier de droits connexes, tels que l'accès à la couverture maladie universelle (CMU).

### Le nombre d'ouvertures de droit est en baisse par rapport à un an auparavant

La diminution du nombre d'allocataires payés au titre du RMI observée ce trimestre est en partie liée au nombre moins élevé d'ouvertures de droit (graphique 1). On entend par nombre d'ouvertures de droit le nombre d'allocataires ayant déposé au cours du trimestre une demande de prise en charge et ayant bénéficié d'un paiement. Au premier trimestre 2008, ce nombre est en retrait par rapport à celui observé au premier trimestre des trois années précédentes, selon les données provisoires.

GRAPHIQUE 1

### Nombre d'ouvertures de droit au RMI au cours du trimestre



Note • Les données du premier trimestre 2008 sont provisoires.

Sources • CNAF - DSER (Direction des statistiques, des études et de la recherche).

### ENCADRÉ 2

### Au 31 mars 2008, environ 11 000 foyers sont inscrits dans le dispositif RSA au titre du RMI

La loi de finances pour 2007 du 21 décembre 2006 et la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 ont offert la possibilité aux conseils généraux de déroger localement et temporairement aux règles d'intéressement de droit commun applicables aux bénéficiaires du RMI en vue d'expérimenter pour ces derniers un revenu de solidarité active (RSA).

Le mécanisme d'intéressement de droit commun applicable aux allocataires du RMI ayant repris un emploi à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2006, se compose de deux périodes :

- une première période de trois mois au cours de laquelle l'allocataire cumule intégralement l'allocation RMI et son revenu d'activité ;
- une seconde période de neuf mois au cours desquels l'allocataire bénéficie soit d'un intéressement proportionnel<sup>1</sup> (reprises d'emploi de moins de 78 heures), soit d'une prime forfaitaire (reprises d'emploi de 78 heures ou plus).

En comparaison, le principe général du RSA est similaire à celui du mécanisme d'intéressement proportionnel, mais avec un taux d'abattement généralement plus favorable (variable selon les départements) et, surtout, non limité dans le temps (le terme est uniquement fixé par la durée de l'expérimentation). La loi autorise à ce que le mécanisme soit mis en œuvre pour les allocataires reprenant un emploi, y compris dans le cadre d'un CI-RMA ou d'un contrat d'avenir (contrairement au mécanisme de droit commun), mais aussi pour les allocataires déjà en emploi, en intéressement ou non, et pour les bénéficiaires d'une prime forfaitaire, qu'ils aient encore ou non un droit ouvert au RMI. Les départements peuvent utiliser tout ou partie de ces possibilités de dérogation.

Au 31 mars 2008, trente-quatre conseils généraux ont été autorisés à expérimenter une prestation RSA au titre du RMI (tableau). Les expérimentations sont prévues pour trois ans. Elles portent généralement sur une partie du territoire<sup>2</sup>, mais trois départements (Creuse, Haute-Corse, Mayenne) l'expérimentent sur l'ensemble du département.

La plupart des départements expérimentateurs ont retenu le barème suivant pour le RSA<sup>3</sup> :

- pendant les trois premiers mois d'activité, l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec son allocation ;

- pendant les mois suivants, l'allocataire cumule 60 à 70 % de son revenu d'activité avec son allocation, avec une « clause de sauvegarde » au cas où cette règle ne lui serait pas favorable par rapport au dispositif d'intéressement de droit commun (pour certaines reprises d'emploi de 78 heures ou plus).

Les départements se distinguent fortement sur le champ d'application : certains appliquent le RSA uniquement aux nouveaux entrants en emploi, tandis que d'autres l'appliquent également aux personnes déjà en emploi (parmi eux, certains introduisent une condition d'augmentation de la durée d'activité). Par ailleurs, les départements étendent ou non le bénéfice du RSA aux titulaires de CI-RMA ou de contrats d'avenir. Enfin, certains départements introduisent une condition de durée minimum de travail pour bénéficier du RSA.

Au 31 mars 2008, environ 11 000 foyers sont inscrits dans le dispositif RSA au titre du RMI<sup>4</sup>. On estime à 7 000 le nombre de bénéficiaires du RSA *stricto sensu* et à 4 000 ceux qui bénéficient de la clause de sauvegarde anticipée. Parmi les 11 000 foyers inscrits dans le dispositif RSA, 6 000 foyers sont payés au titre du RMI.

### Les 34 conseils généraux autorisés à expérimenter le RSA au titre du RMI

Date de démarrage*	Conseils généraux
Juin 2007	Eure
Novembre 2007	Charente, Côte-d'Or, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Oise, Vienne, Val d'Oise
Janvier 2008	Aisne, Allier, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Charente-Maritime, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Doubs, Gers, Haute-Corse, Haute-Marne, Haute-Saône, Hérault, Ille-et-Vilaine, Marne, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Maritime
Février 2008	Calvados, Creuse, Gard, Dordogne, Morbihan
Mars 2008	Mayenne, Rhône, Seine-Saint-Denis

\* Mois de publication au Journal Officiel de la délibération du conseil général.

1. Les rémunérations sont affectées d'un abattement de 50 % pour le calcul du montant versé au titre du RMI.
2. Circonscriptions d'action sociale, commissions locales d'insertion, maisons de la solidarité, unités territoriales d'action sociale, cantons, quartiers, arrondissements...
3. Certains départements comme l'Eure ou l'Aisne expérimentent des dispositifs très différents.
4. Ce chiffre concerne uniquement les allocataires relevant des CAF (hors MSA).

### Pour en savoir plus

- Cazain S., Hennion M., Nauze-Fichet E., 2008, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2007 », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 71, mars, et *Études et Résultats*, DREES, n° 627, mars.
- Cazain S., Donné S., Hennion M., Nauze-Fichet E., 2007, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2007 », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 62, juin, et *Études et Résultats*, DREES, n° 579, juin.
- Cazain S., Donné S., 2007, « Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 67, novembre.
- Le haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté, 2008, Livre vert vers un revenu de Solidarité active, février. [http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/livre\\_vert.pdf](http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/livre_vert.pdf)

ÉTUDES et RÉSULTATS ● n° 642 - juin 2008

### Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2008

Directrice de la publication : Anne-Marie BROCAS  
 Rédactrice en chef technique : Elisabeth HINI  
 Secrétaires de rédaction : Catherine DEMAISON, Sarah NETTER  
 Maquettiste : Laurent OUARD • Imprimeur : JOUVE  
 Internet : [www.sante.gouv.fr/drees/index.htm](http://www.sante.gouv.fr/drees/index.htm)  
 Pour toute information : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)  
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN 1146-9129 - CPPAP 0506 B 05791

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité de la directrice des publications, a pour objet la diffusion des publications de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - mission publications et diffusion - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)